COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

Séance plénière du 05 octobre 2021.
Organisée à 14 h 00 au Siège de la LFN

Saison 2021/2022

Procès-verbal n°06

Nombre de membres :
- En exercice : 6 - Présents : 6 - Excusé : /

Présents : Mme Isabelle EUGENE (partiellement), M. Jean-Pierre GALLIOT, Président, Jean LIBERGE, Jean Claude LEROY, Jean-François MERIEUX, Rene ROUX.

Assiste : Mme Manon ROUSSEL

*****

ADOPTION DE PROCE-VERBAL

En l'absence d'observations, le procès-verbal n° 05 de la Commission, réunion du 21 septembre 2001, publié le 24 septembre 2021, est adopté.

*****

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

*****

RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- La **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- Toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».
Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance**,

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les 8 cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date de la demande et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

OPPOSITIONS RECEVABLES

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, …) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U9	DELAMARE Lino	9602278910	A.S. VILLERS HOULGATE N.C.F.	A.S. TROUVILLE DEAUVILLE
U10	DURAND Lorenzo	9602854757	R.C. NORMAND FOOTBALL 2020	G.S. SAINT-AUBIN SAINT-VIGOR
U10	GRILLAT Emmanuel	9602334944	ENTENTE S.F.C. FALAISE	U.S. ATHISIENNE
U9	LEPHAY Aaron	9603234576	EU F.C	U.S. NORMANDE 76
U9	RAYS ROUBAUD Romain	9602894078	F.C I. LE BEL AIR	A. S ROUTOT

*****

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, mais pour le montant à limiter à la seule dernière cotisation due, majoré éventuellement des frais d'opposition, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté, afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, …) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U10	ROCHE Nael	9602538052	FONTENAY LE PESNEL F.C.	MALADRERIE O.S.

*****

OPPOSITIONS EN INSTANCE DE TRAITEMENT

Considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition, la Commission invite les clubs quittés ci-après à produire pour le 18 octobre 2021, les natures détaillées et montants distincts des sommes dues en joignant tout document probant attestant de la dette envers le club, autre que la cotisation, éventuellement majoré qu'aurait contractée le demandeur.
Sans production des informations et/ou justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer les licences demandées.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U8	BARRIAUX Rubens	9603287803	F.C. GRUCHET LE VALASSE	MANEGLISE F.C.
Senior	BUCHARD Justin	2544252918	A.S. SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE	A. DE MALAUNAY
U18	SAHIN Emirhan	2548489876	A.S. SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE	MONT SAINT AIGNAN F.C.

*****

DEMANDES DE LICENCE

Joueur Senior vétéran ANAIS Stéphane, licence n° 2319912579.
Licencié à **LE HAVRE S'PORT**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, date de la demande au 01 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur U15 AUBREE Maxence, licence n° 2546915007.
Licencié à **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour le **S.C. THIBERVILLE**, date de la demande au 01 juillet 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, U15, saison 2021/2022, chez le club quitté,
- considérant également l'absence d'activité en catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior vétéran BARBEY Jonathan, licence n° 2543065495.
Licencié à **LE HAVRE S'PORT**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, date de la demande au 01 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur Senior BASIMA Rony, licence n° 2543369305.
Licencié à l'**A.S. SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE,** saison 2020/2021.
Demande de licence pour le **G.C.O. BIHOREL**, le 14 juillet 2021.

- Reprenant le dossier (cf. procès-verbal n° 03 du 13 août 2021),
- considérant l'absence de réponse du club quitté à l'échéance fixée par la Commission,

La Commission accorde la licence « joueur muté prériode normale ».

Joueur Senior BECHET Quentin, licence n° 2127424816.
Licencié à l'**A.S. FIDELAIRE FERRIERE,** saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**U.S. BARROISE**, date de la demande au 11 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur Senior BLAECKE Kévin, licence n° 2543337285.3
Licencié à l'**U.S. LANGUEUX,** saison 2020/2021.
Demande de licence pour l'**U.S. AVRANCHES MONT SAINT MICHEL**, le 24 août 2021.
Refus de délivrance de son accord par le club quitté.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- vu le contrat de travail liant le joueur à un employeur de Herouville Saint Clair,
- vu le justificatif de nouveau domicile établi à Avranches, fourni,

La Commmission invite le club quitté, l'**U.S. LANGUEUX**, Ligue de Bretagne, à lui communiquer pour le 20 octobre 2021, délai de rigueur, les raisons qui s'opposent à la délivrance de son accord.
En l'absence de réponse à l'échéance fixée, la Commission serait fondée à réexaminer le dossier, en vue d'accorder le changement de club.

Joueur U14 BLONDEL Melvin, licence n° 2546322869.
Licencié à l'**A.S. OURVILLAISE,** saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour **CANY F.C.**, date de la demande au 18 août 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, U14 & U15, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement après la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior CAMARA Ibrahima, licence n° 2127543586.
Licencié à **APTAR SPORT LE VAUDREUIL**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 délivrée pour l'**A.S. VAL DE REUIL**, date de la demande au 07 septembre 2021.
Demande de double licence pour **LABELLE SP. SAINT PIERRE DU VAUVRAY**, le 28/09/2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence Foot Entreprise avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior CAMARERO Manuel, licence n° 2127479776.
Licencié à **LE HAVRE S'PORT**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, date de la demande au 01 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur Senior vétéran CHANTREL Emmanuel, licence n° 2127410247.
Licencié à **LE HAVRE F.C. 2012**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour **GAINNEVILLE A.C.**, date de la demande au 23 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior vétéran, saison 2021/2022, chez le club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur U15 COTARD Mathys, licence n° 2546931768.
Licencié à **STADE VALERIQUAIS**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour **CANY F.C.**, date de la demande au 01 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, 14 & U15, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur U15 DANGER Valentin, licence n° 2546552471.
Licencié à **STADE VALERIQUAIS**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour **CANY F.C.**, date de la demande au 13 juillet 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, 14 & U15, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement après la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior DELAUNAYMaximilien, licence n° 2127597763.
Licencié à **LE HAVRE S'PORT**, saison 2020/2021.
Demande de changement de club pour **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, le 01 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior vétéran DERIEUX Marc, licence n° 718311545.
Licencié à l'**A.S. VESSEENNE**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**U.S. PONTORSON**, date de la demande au 19 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueuse U16 F DESCHAMPS Elsa, licence n° 2546488660.
Licenciée à l'**A.S. OURVILLAISE**, saison 2020/2021.
Demande de licence pour **CANY F.C.**, le 25 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet mutation.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, 16 F & U18 F, saison 2021/2022, chez le club quitté,
- considérant également l'absence d'activité en catégorie d'âge, U16 F, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « joueurs mutée hors période ».
En outre, la Commission attire l'attention du club d'accueil sur les conditions particulières de participation de la joueuse à une compétition seniors F, objet des dispositions de l'article 73.2.a) des Règlements Généraux de la L.F.N.

Joueur Senior U20 DIALLO Idrissa, licence n°2544605461.
Licencié à **LE HAVRE A.C.**, saison 2020/2021.
Demande de licence pour l'**E.S.M. GONFREVILLE**, le 21 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet mutation.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant le retour du joueur au dernier club amateur quitté après avoir été licencié au sein d'un club à statut professionnel,
- vu les dispositions de l'article 117 g des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U14 DOUBLET Leny, licence n° 2548449153.
Licencié à **SAINT AUBIN UNITED F.C.**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**E.S. TOURVILLAISE**, date de la demande au 11 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, 14 & U15, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur Senior vétéran DUPERRON Anthony, licence n° 22127457509.
Licencié à **LE HAVRE S'PORT**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, date de la demande au 01 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur Senior ELLIEN Dylan, licence n° 2543821082.
Licencié à l'**U.S. ALENCONNAISE**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**ESP. CONDE S/SARTHE**, date de la demande au 20 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2021/2022, chez le club quitté,
- vu les dispositions des articles 99 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior FAUCHER Kevin, licence n° 2543021471.
Licencié à l'**A.S. VESSEENNE**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour l'**A.S. SACEY**, date de la demande au 14 juillet 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement après la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior FAUCHER Yohann, licence n° 2544470839.
Licencié à l'**A.S. VESSEENNE**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour l'**A.S. SACEY**, date de la demande au 07 juillet 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement après la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur U15 GRANCHER Alexis, licence n° 2546686488.
Licencié à l'**A.S. OURVILLAISE,** saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour **CANY F.C.**, date de la demande au 12 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, U15, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur Senior GRARD Dominique, licence n° 2127589483.
Licencié à l'**A.S. FIDELAIRE FERRIERE,** saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**U.S. DE SAINT GERMAIN LA CAMPAGNE**, date de la demande au 20 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur U17 GUERIN Ryan, licence n° 2548437302.
Licencié au **F.C. DE BONSECOURS SAINT LEGER**, saison 2020/2021.
Demande de licence pour l'**ASPTT ROUEN**, le 01 septembre /2021.
Demande de dispense du cachet mutation.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant la création d'une activité en catégorie d'âge, U18, saison 2021/2022, chez le club d'accueil,
- vu l'accord du club quitté,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » ».

Joueur U16 HEYDAROV Idris, licence n° 2548436215.
Licencié au **GS CANTELEU**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**A.L. DEVILLE MAROMME**, date de la demande au 06 septembre 2021.

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, U16, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur U15 JACQUET Angy, licence n° 2547101038.
Licencié au **F.C. VENTOIS**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**E.S. TOURVILLAISE**, date de la demande au 31 août 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, U15, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur U16 KAMARA Ismael Brehima, licence n° 254639127.
Licencié à l'**U.S. DE GRAMMONT**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour l'**A.L. DEVILLE MAROMME**, date de la demande au 12 juillet 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, U15, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement après la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior KHABOURI Salah, licence n° 2544548771.
Licencié à **GRAND COURONNE F.C**, saison 2020/2021.
Demande de licence pour l'**A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX**, le 04 octobre 2021.
Demande de dispense du cachet mutation.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'absence d'activité, en catégorie d'âge, Seniors, du club quitté, saison 2021/2022, reconnue officiellement avant la date de la demande de licence,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U16 LAFORSE Hugo, licence n° 2546282914.
Licencié à **FUSION CHARENTONNE SAINT AUBIN**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour le **S.C. THIBERVILLE**, date de la demande au 01 juillet 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, U16 & U18, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement après la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior vétéran LAMURAY Vincent, licence n° 2127430768.
Licencié à **LE HAVRE S'PORT**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, date de la demande au 08 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur Senior LANGLINAY Marc, licence n° 721531881.
Licencié à l'**A.S. FIDELAIRE FERRIERE,** saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**U.S. BARROISE**, date de la demande au 11 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur Senior LE FLEM Alexis, licence n° 2543443108.
Licencié à **LE HAVRE S'PORT**, saison 2020/2021.
Demande de changement de club pour **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, le 01 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior LEMMONIER Maxime, licence n°2546817072.
Licencié à l'**A.S. VESSEENNE**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour l'**A.S. SACEY**, date de la demande au 07 juillet 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2020/2021, chez le club d'accueil,
- vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior vétéranLEPAPE Gael, licence n° 2127435816.
Licencié à **LE HAVRE S'PORT**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, date de la demande au 01 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur Senior LEROUY Clément, licence n° 2544366750.
Licencié à l'**U.S. NESLE HODENG**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période normale », saison 2021/2022, délivrée pour l'**U.S. SAINT MARTIN OSMONVILLE**, date de la demande au 30 août 2021.

- Reprenant le dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur Senior vétéran LETELLIER Aurelien, licence n° 2127436833.
Licencié au **GRAND QUEVILLY F.C.**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**O. DE DARNETAL**, date de la demande au 07 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, Senior vétéran, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior vétéran », date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur U15 MAILLOT Théo, licence n° 2547269676.
Licencié à **STADE VALERIQUAIS**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour **CANY F.C.**, date de la demande au 15 juillet 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, U15, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement après la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior MEJRI Samy, licence n° 2543005680.
Licencié à **LE HAVRE S'PORT**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, date de la demande au 01 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur Senior vétéran MOAN Matthieu, licence n° 2127441583.
Licencié à l'**ESPC SAINT GILLES ETAINHUS**, saison 2021/2022.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour **MANEGLISE F.C.**, date de la demande au 01 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, Senior vétéran, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior vétéran », date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur Senior MORAUX Mickael, licence n° 2287718848.
Licencié à l'**A.S. VESSEENNE**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**A.S. SACEY**, date de la demande au 07 août 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur U12 MORIN Lucas, licence n° 9602567206.
Licencié au **F.C. VENTOIS**, saison 2020/2021.
Demande de licence pour l'**E.S. TOURVILLAISE**, le 18 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet mutation.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur Senior MOUSSEAU Dylan, licence n° 2545265677.
Licencié à l'**A.S. VESSEENNE**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté période normale » délivrée pour l'**A.S. SACEY**, date de la demande au 12 juillet 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement après la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior vétéran MULLER Tony, licence n° 2544639369.
Licencié au **G.S. SAINT AUBIN SAINT VICTOR**, saison 2020/2021.
Demande de licence pour l'**U.S. EPOUVILLE**, le 29 septembre 2021.

- Pris connaissance des pièces au dossier,

La Commission accorde la licence « jour muté hors période ».

Joueur U12 OCTAU Hugo, licence n° 9603254136.
Licencié à **SAINT AUBIN UNITED F.C**, saison 2020/2021.
Demande de licence pour l'**E.S. TOURVILLAISE**, le 18 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet mutation.

- Pris connaissance des pièces au dossier,
- considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur Senior vétéran RAVENEL Mickael, licence n° 2127570486.
Licencié à l'**U.S. SAINT JACQUES SUR DARNETAL,** saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**O. DE DARNETAL**, date de la demande au 06 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, Senior vétéran, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement après la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior vétéran REJOUIT Frantz, licence n° 2127487104.
Licencié à **LE HAVRE S'PORT**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, date de la demande au 01 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur Senior RUSHANYAN Vahe, licence n° 2546552975.
Licencié à l'**U.S. ALENCONNAISE 61**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**ESP. CONDE S/SARTHE**, date de la demande au 12 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- considérant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, saison 2021/2022, chez le club quitté,
- vu les dispositions des articles 99 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior vétéran SAUVAGE Hugo, licence n° 2545366128.
Licencié à **LE HAVRE S'PORT**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, date de la demande au 01 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur U16 SMAIL Nabil, licence n° 2546484141.
Licencié à l'**U.S. DE GRAMMONT**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**A.L. DEVILLE MAROMME**, date de la demande au 13 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, U16 & U18, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur Senior vétéran SOUDRY Johann, licence n° 2546177878.
Licencié à **LE HAVRE S'PORT**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, date de la demande au 01 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'inactivité totale, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur U14 STALDER Timothé, licence n° 2547258030.
Licencié à l'**A.S. OURVILLAISE,** saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour **CANY F.C.**, date de la demande au 10 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, U14 & U15, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 06 octobre 2021.

Joueur Senior vétéran VIEVARD Sébastien, licence n° 2127512901.
Licencié à l'**A.S. ANGERVILLE L'ORCHER**, saison 2020/2021.
Licence 2021/2022 « joueur muté hors période » délivrée pour l'**U.S.F. FECAMP**, date de la demande au 18 septembre 2021.
Demande de dispense du cachet « mutation ».

- Reprenant le dossier,
- regrettant que la demande de dispense n'ait pas été formulée lors de l'établissement de la demande de licence.
- considérant l'absence d'activité en catégorie d'âge, Senior vétéran, saison 2021/2022, chez le club quitté, reconnue officiellement avant la demande de changement de club,
- vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie Senior vétéran », date d'effet au 06 octobre 2021.

****

AFFAIRES AVEC AUDITION

Joueur Senior OLLIVIER Alexis, licence n° 2544360169.
Licencié à l'**U. FONTAINAISE**, saison 2020/2021.
Demande de licence pour l'**A.S. DE MONTIVILLIERS**, le 21 septembre 2021.

Se reporter à l'annexe au présent procès-verbal, publiée sous Footclubs.

Joueur senior TRAORE Mamadou, licence n° 2127600344.
Licencié au **F.A. ROUMOIS**, saison 2021/2022, enregistrement 14 juillet 2021.
Licence « joueur muté hors période » délivrée pour le **F.C. SEINE EURE**, date d'enregistrement au 31 août 2021

Se reporter à l'annexe au présent procès-verbal, publiée sous Footclubs.

****

COURRIERS ET COURRIELS

Du BAILLEUL Olivier, secrétaire du F.C. MANNEVILLE LA GOUPIL
Changement de club du joueur Senior BAILLEUL Olivier.

Le club est invité à transmettre au service « Licences » de la L.F.N. la demande de licence « papier » du joueur issu d'un club en inactivité totale, pour permettre l'initialisation de la demande.

De SAINT AUBIN F.C.
Changement de club du joueur Senior DUFOSSE Kévin.

Le joueur, issu d'un club en inactivité totale, pourra bénéficier de la dispense du cachet mutation si le club d'accueil en exprime le souhait sur la demande de licence.
Pour ce faire, le club d'accueil est invité à transmettre au service « Licences » de la L.F.N. la demande de licence « papier » des deux joueurs, pour permettre l'initialisation des demandes.

De l'U.S. GREGES
Situation du dossier du joueur U18 LASGI Edwin.

S'agissant de demandes formulées au-delà du 15 juillet 2021 (hors période normale), le club quitté détient toute latitude pour refuser de délivrer son accord sans avoir normalement à en justifier la raison. Il appartient au club d'accueil de dénoncer le refus abusif du club quitté pour un motif étranger au football (mutation professionnelle, changement de domicile) ou pour impossibilité de pratique chez le club quitté, auprès de la Commission qui statuera.

Néanmoins, s'agissant de joueurs des catégories jeune dont il convient de favoriser la pratique, la Commission invite le club quitté, **BELLEVILLE F.C**, à lui communiquer pour le 18 octobre 2021, délai de rigueur, les raisons qui s'opposent à la délivrance de son accord. En l'absence de réponse à l'échéance fixée, la Commission serait fondée à réexaminer le dossier, en vue d'accorder le changement de club.

De YVETOT A.C.
Changement de club du joueur U18 TOURMENTE Kévin.

Le club est invité à transmettre au service « Licences » de la L.F.N. la demande de licence « papier » du joueur issu d'un club fusionné, pour permettre l'initialisation de la demande.

De CHAZOT Samuel, du F.C NOUAINVILLE
Demande de dérogation aux dispositions de l'article 160 des Règlements généraux de la F.F.F.

S'agissant de dispositions réglementaires fédérales, la Commission ne dispose d'aucun pouvoir dérogatoire auxdites dispositions et ne peut accéder à la demande.
En revanche, le club pourrait bénéficier de la dispense du cachet « mutation » pour des joueurs répondant à l'une ou l'autre des conditions de l'article 117 des Règlements généraux de la F.F.F.

De l'A.L. DEVILLE MAROMME
Demande d'annulation de la licence « renouvellement » de la joueuse U17 F PICARD Clémence.

Le dossier n'ayant pas encore été traité, la Commission a procédé à la suppression de la demande.

De l'U.S. DE LA PRESQU'ILE
Changement de club de la joueuse Senior F LI Eva Kande.

S'agissant d'une demande formulée au-delà du 15 juillet 2021 (hors période normale), le club quitté détient toute latitude pour refuser de délivrer son accord sans avoir normalement à en justifier la raison. Il appartient au club d'accueil de dénoncer le refus abusif du club quitté pour un motif étranger au football (mutation professionnelle, changement de domicile) ou pour impossibilité de pratique chez le club quitté, auprès de la Commission qui statuera.

De LE HAVRE F.C. 2012
Demande d'exonération des droits de changement de club.

Les conditions de changement de club des joueurs concernés, résultant de la création d'un club du Football d'entreprise, si elles permettent l'obtention de la dispense du cachet « mutation », ne répondent à aucune des dispositions mentionnées à l'article 90 des Règlements généraux de la F.F.F autorisant la non perception des droits de changement de club.

De l'A.M.C. VAL D'AUGE
Changement de club du joueur U15 EUDELINE Raphael.

S'agissant d'une demande formulée au-delà du 15 juillet 2021 (hors période normale), le club quitté détient toute latitude pour refuser de délivrer son accord sans avoir normalement à en justifier la raison. Il appartient au club d'accueil de dénoncer le refus abusif du club quitté pour un motif étranger au football (mutation professionnelle, changement de domicile) ou pour impossibilité de pratique chez le club quitté, auprès de la Commission qui statuera.

Néanmoins, s'agissant de joueurs des catégories jeune dont il convient de favoriser la pratique, la Commission invite le club quitté, **F.C. MUANCE**, à lui communiquer pour le 18 octobre 2021, délai de rigueur, les raisons qui s'opposent à la délivrance de son accord. En l'absence de réponse à l'échéance fixée, la Commission serait fondée à réexaminer le dossier, en vue d'accorder le changement de club.

Du joueur RAVOT Antoine de l'A. DE MALAUNAY
Demande de réactivation de sa licence « renouvellement ».

La Commission réaffecte le statut « actif » à la licence, date d'effet au 06 octobre 2021.

De l'A.L. DEVILLE MAROMME
Changement de club du joueur U16 NYANDUI Heaven

Le joueur pourra bénéficier de la dispense du cachet s'il en exprime le souhait sur la demande de licence.

Du F.C. SERQUIGNY NASSANDRES
Changement de club de la joueuse Senior F HURE Lucie.

Considérant l'absence totale d'activité d'une section féminine chez le club quitté, le F.C. PLASNES, la Commission invite le club d'accueil à transmettre au service « Licences » de la L.F.N. la demande de licence « papier » du joueur issu d'un club radié, pour permettre l'initialisation de la demande.

De Mme HENRI
Demande d'annulation de la licence 2021/2022 du joueur U12 VAN DEN DRIESSCHE Axel de YERVILLE F.C.

Vu la demande de l'autorité parentale, la Commission affecte le statut « inactif » à la licence du joueur.

*****

La date de la prochaine réunion est fixée au mardi 26 octobre 2021, à 10 h 00, au siège de la L.F.N., à Lisieux.

*****

Le Président,

Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEROY